

ARRETE SANTE N° 2025-01 du 17 avril 2025

**PORTANT APPEL À CANDIDATURE ET ORGANISATION POUR LA
DESIGNATION DU VICE-DIRECTEUR ETUDIANT DU DEPARTEMENT
UNIVERSITAIRE DE MAIEUTIQUE DE LA FACULTE DE SANTE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création d'Université Paris Cité et approbation de ses statuts annexés ;

Vu l'arrêté n°2025-58 du 15 avril 2025 portant proclamation des résultats aux élections de représentants des personnels et des étudiants au conseil et à la commission pédagogique du département universitaire de maïeutique de la faculté de santé d'Université Paris Cité ;

Vu les statuts de la faculté de santé d'Université Paris Cité ;

Vu les statuts du département universitaire de maïeutique d'Université Paris Cité ;

Le doyen de la faculté de santé,

ARRETE :

Article 1 : Date et lieu de la désignation

Le vice-directeur étudiant est élu par les membres du conseil du département à la majorité simple parmi les membres du collège des étudiants du conseil du département et de la commission pédagogique.

La désignation du vice-directeur étudiant du département universitaire de maïeutique de faculté de la faculté de Santé d'Université Paris Cité, aura lieu :

**Le 21 mai 2025, à 15heures
Salle du Conseil – Faculté de santé
2, rue Valette – 75005 Paris**

La séance sera présidée par Julie Gaillard, directrice du département universitaire de maïeutique.

Article 2 : Éligibilité – Mode de scrutin – Mandat

2-1. Peuvent candidater à la fonction de vice-directeur étudiant les membres, titulaires et suppléants, du collège des étudiants du conseil du département et de la commission pédagogique du département universitaire de maïeutique

2-2 Le vice-directeur étudiant est élu par les membres du conseil du département à la majorité simple.

2-3 Le mandat du vice-directeur étudiant est de 2 ans et prend fin à l'expiration de son mandat d'élu au sein de l'instance dont il est issu. Le vice-directeur étudiant exerce valablement ses fonctions au plus tard jusqu'à la désignation de son

successeur.

Article 3 : Dépôt de candidature

Le dépôt des candidatures pour la fonction de vice-directeur étudiant du département universitaire de maïeutique s'effectue par l'envoi à l'adresse direction.dum@u-paris.fr avant **le lundi 12 mai à 12h00** :

- d'un curriculum vitae,
- d'une lettre d'intention de deux pages maximum au format PDF,
- d'une copie de la carte d'étudiant 2024/2025.

Article 4 : Déroulement du vote

:

Le(s) candidat(s) à la fonction de vice-directeur étudiant du département universitaire de maïeutique sont invités, par ordre alphabétique suivant la première lettre de leur nom de famille, à présenter leur candidature aux membres du conseil. Chaque candidat présente son programme (10 minutes maximum) et répond le cas échéant aux questions des membres du conseil (15 minutes maximum).

L'ensemble des membres présents ou représentés du conseil du département universitaire de maïeutique participe au vote.

Le conseil du département universitaire de maïeutique procède au vote qui se déroule à bulletin secret. La désignation du vice-directeur « étudiant » est acquise à la majorité simple des suffrages exprimés.

Article 5 : Exécution

La directrice du département universitaire de maïeutique de la faculté de santé d'Université Paris Cité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 17 avril 2025

Le doyen de la faculté de santé

Transmis au rectorat le :

Affiché le :

Matthieu RESCHE-RIGON



Faculté de Santé

Pr. Matthieu RESCHE-RIGON

Doyen

2 rue Valette
75005 Paris